



AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité de fixer la tarification pour la sortie cultur'bus (vente de places pour le compte du Théâtre de la cité),

- DECIDE -

Article 1 : la tarification pour la sortie cultur'bus du 5 avril 2025 est fixée à :

- tarif normal : 18 €
- tarif étudiant·e·s, moins de 28 ans, personnes en recherche d'emploi, personnes en situation de handicap) : 13 €.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 20 août 2024

Pour le Maire empêché,
La première Adjointe

Roseline ARMENGAUD

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 21 août 2024